

RECTIFICATIF

Rectificatif du 29 novembre 2022 en raison d'une erreur matérielle d'intitulés de décisions lors de la publication au recueil des actes administratifs spécial n°IDF-077-2022-011 publié le 25 novembre 2022 concernant les décisions du président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France n°s IDF-2022-11-22-00005, IDF-2022-11-22-00006, IDF-2022-11-22-00007, IDF-2022-11-22-00008, IDF-2022-11-22-00009, et IDF-2022-11-22-00010 en pages 2 à 29.

I-En pages 2 à 8 au lieu de lire : « DELEGATION DE SIGNATURE ENGAGEMENT DEPENSES ET RECETTES»

lire : « Décision» ;

II-En pages 2, 9 à 12 au lieu de lire : « DELEGATION DE SIGNATURE ENSEIGNEMENT ET FORMATIONS (3 pages)»

lire : « Décision» ;

III-En pages 2, 13 à 15 au lieu de lire : « DELEGATION DE SIGNATURE MARCHES PUBLICS»

lire : « Décision» ;

IV-En pages 2, 16 à 19 au lieu de lire : « DELEGATION DE SIGNATURE REPONSE AUX APPELS A CONCURRENCE»

lire : « Décision» ;

V-En pages 2, 20 à 24 au lieu de lire : « DELEGATION DE SIGNATURE REPONSE AUX APPELS A CONCURRENCE»

lire : « Décision» ;

VI-En pages 2, 25 à 29 au lieu de lire : « DELEGATION DE SIGNATURE REPONSE AUX APPELS A CONCURRENCE» .